



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze du mois d'avril deux mille vingt-quatre à 19 h 00.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M.VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, M. GARRIGUE Jean-Michel, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme FAVRE Nathalie Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme JOST Sybille ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe

Mme BONNARDET Marlène ayant donné pouvoir à Mme CURUTCHET Maitena

M.FERRUS Stéphane

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation: 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/19

Affectation du résultat du budget général

Le Maire ayant rejoint l'assemblée, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2023. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 758.103,35 €,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D’AFFECTER l’excédent de fonctionnement à la section d’investissement (article 1068),
pour la somme de **448.103,35 €.**

D’AFFECTER l’excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement (article 002),
pour la somme de **310.000,00 €.**

D’AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables
correspondantes.

Adopté à l’unanimité.

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire,



M. MAISTERRENA Didier